

internationales suivront celle-ci. Je désire proposer que par l'entremise du comité permanent des relations extérieures qui siègera sous peu, et par les discours qui seront prononcés ici à l'avenir, les honorables sénateurs se chargent d'éclairer davantage la population sur cette question.

Je souscris à une bonne partie de ce qu'a dit l'honorable préopinant au sujet de la base sur laquelle est fondée la représentation de notre pays à San-Francisco, et j'appuie l'attitude qu'il a adoptée à l'égard du sens national qui se manifeste de plus en plus dans le Dominion.

Etant donné les incertitudes survenues ces jours derniers et rapportées dans les journaux, la discussion de la conférence de San-Francisco s'appuie, encore plus que la semaine dernière, sur une hypothèse. Toutefois, nous n'avons d'autre alternative que de poursuivre nos délibérations. De toute façon, les propositions de Dumbarton-Oaks, que l'on doit étudier à San-Francisco, ne représentent qu'un avant-projet de constitution pour l'établissement après la guerre d'une organisation internationale chargée de maintenir la paix universelle. Il vaut la peine de se rappeler que les propositions remontent à la conférence de Moscou tenue en octobre 1943 alors que les chefs représentant les quatre puissances alliées ont déclaré :

La nécessité d'établir le plus tôt possible une organisation générale internationale fondée sur les principes de l'égalité souveraine de tous les Etats pacifiques et admettant à titre de membres tous ces Etats, grands ou petits, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A mon sens, on devrait nous signaler tout particulièrement les paroles "fondée sur les principes de l'égalité souveraine de tous les Etats pacifiques et admettant à titre de membres tous ces Etats, grands ou petits".

Lorsqu'on examine les pouvoirs qu'on se propose d'accorder aux principaux membres du Conseil de sécurité, il convient de songer aux raisons qui ont pu motiver la déclaration formulée à Moscou en 1943. A mon sens, elle exprimait les buts de la guerre et visait à affermir les pays démocratiques. Les honorables sénateurs se souviennent qu'avant 1943, bon nombre de gens, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, étaient d'avis qu'un exposé des buts de la guerre s'imposait pour assurer la poursuite efficace de l'effort de guerre. Je crois que lors de la réunion à Moscou en 1943, les chefs des quatre grandes puissances, tenant compte du fait qu'un grand nombre de pays seraient dévastés et que tout l'univers souffrirait d'un bouleversement économique et financier, ont décidé qu'il était temps de faire des concessions à l'opinion qui se

L'hon. M. LAMBERT.

répandait de plus en plus et à laquelle j'ai fait allusion. Cette déclaration fut étudiée l'été dernier par les représentants des quatre grandes puissances réunis à Dumbarton-Oaks (Etats-Unis), et de cette conférence proviennent toutes les propositions dont nous sommes actuellement saisis à l'exception de l'article C du chapitre VI qui traite de la votation au Conseil de sécurité et qui date de la conférence tenue récemment à Yalta. De toute façon, les propositions ne représentent que l'opinion des grandes puissances sur le genre d'organisme nécessaire pour maintenir la paix à l'avenir.

A San-Francisco, ces propositions seront soumises à une assemblée plus nombreuse composée de quelque quarante-quatre nations, y compris les grandes puissances, qui les examineront et les discuteront. Un peu partout dans l'univers, on a déjà sévèrement critiqué certains détails de la constitution de Dumbarton-Oaks, et on apportera certainement des amendements et des ajustements à ses dispositions avant de lui donner la forme définitive qui nous sera soumise de nouveau pour être ratifiée. Entre-temps, nous devons analyser le texte que nous possédons et formuler les recommandations qui, d'après nous, pourront guider nos délégués, qu'ils les suivent ou non.

A mon sens, toutefois, il importe maintenant que le Parlement canadien et les corps législatifs de tous les pays qui envoient des représentants en Californie, se montrent disposés et déterminés à assumer des obligations et des engagements en vue de maintenir la paix. Je partage l'avis de ceux qui insistent pour que nous ne nous dérobbions pas à nos responsabilités sous ce rapport. Les deux Chambres du Parlement disent clairement à la délégation canadienne que le pays désire devenir membre de la nouvelle organisation mondiale et entend accepter les obligations, quelles qu'elles soient, qu'on jugera opportun d'imposer par suite des délibérations de San-Francisco. Les clauses importantes de la constitution relatives à la votation et aux sanctions seront discutées à fond et déterminées, et l'avant-projet définitif sera soumis à notre approbation. Il devrait être bien compris dès maintenant que la ratification doit être finale et sans réserves; et nos délégués seront chargés d'exposer nettement la condition à laquelle le Canada acceptera la charte.

Cela nous amène évidemment à la question du statut international du Canada. Si notre pays doit prendre les engagements proposés au chapitre 8 pour l'application des sanctions, il ne peut le faire, si l'on veut agir d'une façon pratique et raisonnable, qu'à titre de nation entièrement responsable de ce que